

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 mars 2012**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DDEES 64G** Subvention et convention avec l'association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (13e).

**Mme Seybah DAGOMA, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer avec l'association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (13e), une convention triennale visant à lui permettre de poursuivre son action dans le cadre de l'économie sociale et solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Seybah DAGOMA, au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est autorisé à signer avec l'association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux 167, rue du Chevaleret (13e) (Numéro Simpa 80261) une convention triennale, jointe en annexe, visant à lui permettre de poursuivre son action dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Une subvention d'un montant annuel de 30.000 euros est attribuée à l'association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF 55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.